

ARRETE n°129 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre de la manifestation «Apprenons la ville» se déroulant sur le site du Centre Nautique et du gymnase Henri Ganofsky.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le jeudi 21 avril 2016 de 6h00 à 14h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Stationnement et Circulation
Parkings du gymnase Henri Ganofsky et du centre nautique	<p>Interdits sauf aux : organiseurs, partenaires, invités à la manifestation, personnel du service des sports et du centre nautique</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux</p>

Article 2. - Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 3. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5. - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Député-Maire
L'Élu(e) délégué(e)

20 AVR. 2016

**Henri-Claude YÉBO**